



Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 25

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **2 Octobre 2023** et publication
du **2 Octobre 2023**.

Délibération N° 05-23-33

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°02-20-11 du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire, et procédant à leur élection,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, 1^{er} adjoint, survenu le 16 juin 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé, ou qu'il occupera la dernière place parmi les adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,



Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et de même sexe que l'adjoint remplacé (article L. 2122-7-2 du CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang parmi les adjoints au maire, et de procéder à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin uninominal.

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire **au scrutin secret à la majorité absolue** :

Sont candidats : Monsieur Arnaud KOS et Monsieur Alain MERESSE

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Arnaud KOS : 21 voix
- Monsieur Alain MERESSE : 4 voix

Article 3 : Monsieur Arnaud KOS est désigné en qualité de 8^{ème} adjoint au maire.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

